



République Française
COMMUNE DE SAINT-QUENTIN DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 19 MARS 2019

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 11 (12 à partir de 19h30)
Représentés : 02
Votants : 13
Date convocation : 12.03.2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf mars à 19 heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du stade municipal sous la présidence de Jack ALLAIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jack ALLAIS, Maire,
Marc CHERRIER - Stéphanie DUPUY - Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU Adjointes -
Nadia-DEMPLOS-COUSSIRAT - Sylvie MARIONNAUD – Sylvie CABONI (à partir de
19h30) - Pascal TRONCA – Fabiola ARLET – Marie-Céline FREDEFON – Ludovic
TEYCHENEY – Hervé LAROCHE, conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

Jean-Claude JOUBERT donne procuration à Pascal TRONCA
Nathalie MAHEVAS donne procuration à Hervé LAROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylvie MARIONNAUD

Monsieur le maire ouvre la séance en adressant des remerciements à Monsieur SUTTER pour sa présence parmi nous et pour son aide technique précieuse, d'autant qu'il quitte la trésorerie de Rauzan au 1^{er} avril pour une mutation dans les Landes.

Le compte-rendu de la dernière séance ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019-03-19-08

FINANCES - ACHAT DE DEUX PARCELLES EN ZONE NI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. DULUGAT domicilié 53 Hameau d'Epsom – 33270 BOULIAC, est vendeur de deux parcelles non bâties, cadastrées section AH n°292 et n°294 d'une superficie de 3698m² pour un prix de 5 547€, soit 1,50€ du m².

Ces parcelles sont situées en zone NI (aire de loisirs) du Plan Local d'Urbanisme à l'arrière du Club House.

Il serait opportun que la commune se porte acquéreur de ces parcelles afin d'agrandir la zone de loisir actuelle du stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section AH n°292 et 294 situées à l'arrière du Club House d'une superficie de 3 698 m² appartenant à M. DULUGAT domicilié 53 Hameau d'Epsom – 33270 BOULIAC au prix de 5547 € (cinq mille cinq cent quarante-sept euros).
- DECIDE que la commune prendra à sa charge les frais d'actes et de bornage.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.
- DECIDE que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

DELIBERATION N° 2019-03-19-09
FINANCES – RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Monsieur le maire donne lecture de la convention proposée par le Trésorier de Rauzan concernant les seuils de poursuite.

Il s'agit d'un aménagement aux seuils législatifs de la saisie administrative à tiers détenteur. Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2019, la saisie administrative à tiers détenteur se substitue à l'opposition à tiers détenteur (OTD) pour le recouvrement contentieux des produits locaux. (loi de finances pour 2019).

A partir du 1^{er} janvier 2019, les seuils règlementaires de 30 et 130 euros permettant la mise en œuvre du recouvrement par voie de SATD dans le SPL sont supprimés.

En effet, la loi n'a pas fixé de seuil pour les poursuites qui peuvent se faire au 1^{er} centime. Le trésorier propose :

- Le seuil du 1^{er} euro pour les saisies n'entraînant pas de frais.
- Le seuil de 100 euros pour les saisies bancaires qui entraînent des frais de traitement facturés par les établissements bancaires

Après avoir entendu le rapport de monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise monsieur le maire à signer la convention avec le comptable assignataire de la collectivité.

DELIBERATION N° 2019-03-19-10
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - PROMOTION INTERNE

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est le conseil municipal qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Evolution de carrière des agents :

Pour tenir compte des évolutions de carrières de certains agents et notamment de la promotion interne, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux selon le tableau suivant et repris dans le tableau des effectifs.

| Cadre d'emplois | Grade | Nombre d'emplois | |
|-------------------------------|---------------------------------------|------------------|-------------|
| | | Création | Suppression |
| Filière administrative | | | |
| ATTACHE | Attaché | 1 | / |
| REDACTEUR | Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe | / | 1 |

La suppression de l'emploi correspondant au grade de promotion se fera lors de la nomination dans le grade de promotion après avis de la commission administrative.

Il est donc demandé de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières,

Vu le décret n° 87-1099-du 30/12/1987 portant statut particulier des attachés territoriaux,
Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

DELIBERATION N° 2019-03-19-11

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jack ALLAIS,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2019-03-19-12
FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane SUTTER, Trésorier de RAUZAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Considérant que Madame Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jack ALLAIS, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE le compte administratif 2018 lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | |
|--|---------------|
| ● Résultat de l'exercice 2018 (fonctionnement) : | 103 457,04 € |
| ● Résultats antérieurs reportés : | 107 720,81 € |
| ● Résultat à affecter (fonctionnement) : | 211 177,85 € |
| ● Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : | 25 645,14 € |
| ● Solde des reports d'investissement dépenses/recettes : | - 39 567,57 € |
| ● Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : | - 13 922,43 € |

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DELIBERATION N° 2019-03-19-13
FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jack ALLAIS, maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, et accepté le Compte de

Gestion de 2018, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

| | | |
|---|------------|--------------|
| Résultat de l'exercice | Excédent : | 103 457,04 € |
| | Déficit : | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | Excédent : | 107 720,81 € |
| | Déficit : | |
| Résultat de clôture à affecter | Excédent : | 211 177,85 € |
| | Déficit : | |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | | |
|--|------------|-------------|
| Résultat de la section d'investissement | Excédent : | 25 645,14 € |
| | Déficit : | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | Excédent : | |
| | Déficit : | 39 567,57 € |
| Résultat comptable cumulé | Excédent : | |
| | Déficit : | 13 922,43 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | | 77 424,28 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser | | 18 187,90 € |
| Solde des restes à réaliser (B) Besoin (-) réel de financement (D001) | | 59 236,38 € |
| Excédent (+) réel de financement (R001) | | |
| Besoin de financement | | 73 158,81 € |

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

| | | |
|--|--|--------------|
| Résultat excédentaire (A1) En couverture du besoin réel de financement (B) Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | | |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110) Ligne budgétaire R 002 au budget N + 1 | | 138 019,04 € |
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit) reporté à la section de fonctionnement D002 | | |

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

| | | |
|--------------------------------------|--|--------------|
| Recettes R 002 : excédent reporté | | 138 019,04 € |
|--------------------------------------|--|--------------|

Section d'investissement

| | |
|---|-------------|
| Dépenses | |
| D 001 : solde d'exécution N -1 | 13 922,43 € |
| Recettes | |
| R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé | 73 158,81 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2018.

DELIBERATION N° 2019-03-19-14 **FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DES TAUX 2019**

Il appartient au conseil municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2019 de reconduire les taux de l'année dernière, à savoir :

- taxe d'habitation : 14,50 %
- taxe foncière : 25,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 66,23 %

Discussion : Monsieur Laroche : « puisque le budget a été rééquilibré, les taux auraient pu être proposés à la baisse ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
2 voix contre : Hervé LAROCHE – Nathalie MAHEVAS.

- DECIDE de maintenir les taux des taxes « ménage » pour 2019 comme suit :
 - o Taxe d'habitation 14,50 %
 - o Taxe sur le Foncier bâti 25,20 %
 - o Taxe sur le Foncier non bâti 66,23 %

DELIBERATION N° 2019-03-19-15 **FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le budget primitif de la commune de Saint Quentin de Baron, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- *en section de fonctionnement à 1 660 288,39 €*
- *en section d'investissement à 505 088,73 €*
-

La présentation de ce budget primitif fait suite à la réunion qui s'est tenue le 4 mars 2019.

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les chapitres ci-après.

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Conformément aux dispositions en vigueur, les annexes du budget primitif 2019 vous ont été remises. Ce document présente notamment les subventions de fonctionnement et d'investissement à des tiers pour lesquelles il vous est demandé d'autoriser le versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal,

soit en section de fonctionnement à *1 660 288,39 €*

et en section d'investissement à *505 088,73 €*

- AUTORISE au titre de l'année 2019 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans l'état annexé au Budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la réunion à 21 heures.